



**Convention de mise à disposition
de Madame XXXXXXXXXXXXXXXX
entre
la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien
et l'Association Cleantech Vallée**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par le Président Monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021, d'une part,

ET

L'Association Cleantech Vallée, représenté par sa Présidente, Mme MONNIER-MANGUE Virginie, dont le siège social est La villa, 2010 Route de Beaucaire 30390 ARAMON, d'autre part,

Vu Le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien met à la disposition de l'Association Cleantech Vallée.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame..... est mise à disposition en vue d'assurer la coordination, l'animation du Contrat Transition Energétique et sa mise en œuvre, ainsi que le suivi des fiches actions.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition deà l'Association Cleantech Vallée prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Condition d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de est organisé par l'Association Cleantech Vallée dans les conditions suivantes :

Affectation : l'Association Cleantech Vallée.

Durée hebdomadaire de travail : Temps complet.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien continue à gérer la situation administrative de(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel..).

En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse à la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est remboursé par l'Association Cleantech Vallée.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'Association Cleantech Vallée transmet un rapport annuel sur l'activité de à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

En cas de faute disciplinaire, La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est saisie par l'Association Cleantech Vallée.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition avant le terme

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- l'Association Cleantech Vallée
- Du fonctionnaire mis à disposition,

Sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Jean Christian REY

La Présidente de l'Association Cleantech Vallée,

Virginie MONNIER-MANGUE